

Règlement de collecte des encombrants à domicile pour les particuliers.

Préambule :

La Mairie de Saint-Romain en Viennois a mis en place une collecte des encombrants à domicile pour les particuliers. Elle est réalisée par une équipe de deux agents et un véhicule adapté.

Article 1 : Bénéficiaire du service

Ce service est réservé aux habitants du territoire de la Commune de Saint-Romain en Viennois et aux particuliers uniquement. Les professionnels ne peuvent en bénéficier.

Article 2 : Nature des encombrants acceptés

Cette collecte est exclusivement affectée aux encombrants ménagers dont le poids ou le volume ne permet pas de les transporter dans un véhicule de tourisme. Il s'agit de déchets de l'activité des ménages qui, en raison des critères précédemment mentionnés ne peuvent être déposés à la collecte des ordures ménagères.

Sont acceptés :

- Les appareils électroménagers de grand format (cuisinière, réfrigérateur, lave-linge, ...).
- Le mobilier de grand format (canapé, fauteuil, ...).
- La literie (sommier, matelas, ...).
- Les cartons correctement pliés

Sont exclus :

- Les ordures ménagères,
- Les cadavres d'animaux et déchets issus des abattoirs,
- Les bois et les végétaux,
- Les déblais, gravats et tous les objets résultant de travaux (portes, fenêtres, ...),
- Les cartons remplis,
- Les déchets dangereux,
- Les pneus, extincteurs, bouteilles de gaz,
- Les déchets soumis à des réglementations particulières,
- Les déchets légers et de petites tailles qui tiennent dans le coffre d'une voiture,
- Les objets coupants ou tranchants pouvant entraîner des risques pour les agents de collecte, tels que les baies vitrées, les grands miroirs, ...

D'une manière générale, les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels.

Dans tous les cas, **les administrés de la commune de Saint-Romain en Viennois peuvent déposer tous ces déchets en déchetterie à Vaison la Romaine.**

Article 3 : Modalités de collecte

Les déchets sont présentés de façon ordonnée, afin de faciliter la collecte et d'occuper un espace public aussi faible que possible.

Les encombrants doivent être déposés en limite de domaine public à un endroit accessible pour le véhicule de collecte (largeur 2.50 mètres, hauteur 3 mètres et possibilité de faire demi-tour). Les fils et les câbles (électriques, téléphoniques, ...) situés au-dessus et à proximité immédiate du dépôt d'encombrants doivent être à une hauteur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-2 18401164-20190412-2019-258-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 24/04/2019

minimale de 4 mètres (pour éviter tout risque d'accrochage). La collecte ne sera pas assurée si le véhicule se heurte à des problèmes d'accès (stationnement, travaux, ...).

Le poids de chaque encombrant devra permettre son chargement à bras, dans le véhicule par deux agents de service (maximum 50kg).

Un contrôle sera réalisé, l'enlèvement pourra être refusé s'il est non conforme.

Les encombrants devront être déposés le jour même de la collecte avant 8 heures. Aucun autre passage ne sera effectué en cas de non-respect de cette consigne. Les propriétaires prendront toutes dispositions pour ne pas entraver la circulation tant des véhicules que des piétons et pour prévenir tout accident qui pourrait être provoqué par la forme, la nature et le contenu de l'objet.

Interdiction pour les agents et le véhicule de la Mairie de Saint-Romain en Viennois de pénétrer dans les propriétés privées.

En cas de problème technique (panne par exemple), intempéries ou urgence relative au service, la collecte sera reportée et les intéressés seront prévenus par téléphone (entre 8h30 et 17h du lundi au vendredi).

Article 4 : Fonctionnement du service

La collecte sera effectuée après inscription auprès du secrétariat de la Mairie au 04.90.46.41.98 uniquement. Les agents de collecte ne sont pas habilités à prendre des inscriptions.

La collecte se déroule le deuxième et le quatrième jeudi de chaque mois en fonction d'un calendrier préétabli annuellement. Les inscriptions sont clôturées la veille de la collecte. Toutes demandes faites après cette date sont reportées à la collecte suivante.

Toutefois, les jours de collecte peuvent être modifiés en fonction des impératifs de service, des conditions météorologiques, ...

Les demandeurs devront préciser leur nom, prénom, adresse, n° de téléphone et liste des encombrants (maximum 6 pièces).

Article 5 : Obligations des demandeurs

Il est rappelé aux demandeurs de rester courtois et polis avec les agents de collecte. Ces derniers sont soumis à de nombreuses réglementations. Il est rappelé que ces derniers interviennent uniquement sur la voie publique. Ils ne peuvent en aucun cas emprunter un chemin privé, pénétrer dans une propriété privée ou une maison d'habitation.

En cas du non-respect dudit règlement de collecte des encombrants, les usagers pourront se voir refuser un enlèvement futur.

Fait à Saint-Romain en Viennois

Approuvé par délibération n°2019-25 du 12 avril 2019

Le Maire,

Alain BERTRAND

